

CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL

Permis de construction requis⁽¹⁾

Normes d'implantation et usages

- Les constructions ou agrandissements doivent respecter les usages et marges minimales prescrits selon la grille de spécifications de leur zone⁽²⁾;
- Toutes ces distances sont mesurées à partir de l'extérieur du revêtement extérieur des bâtiments.

Définition

- **Agrandissement** : travaux ayant pour but d'augmenter la superficie d'un usage ou la superficie de plancher, le volume ou les dimensions de toute construction ou bâtiment (toute nouvelle construction annexée au bâtiment principal avec toit et mur);
- **Bâtiment principal** : bâtiment le plus important par l'usage, la destination ou l'occupation qui en sont faits. Dans le cas d'un usage nécessitant plusieurs bâtiments principaux sur un même terrain, l'ensemble de ces bâtiments peut être considéré comme bâtiment principal.

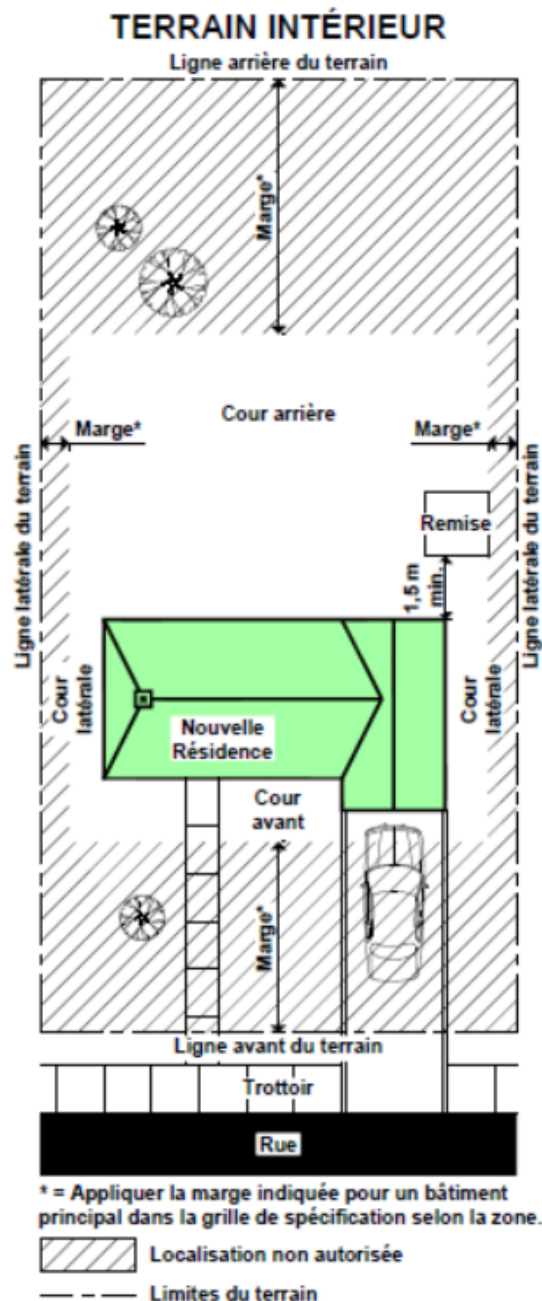
Documents à fournir

- Formulaire de bâtiment principal ou agrandissement;
- Dans le cas d'un construction neuve, un certificat d'implantation par un arpenteur géomètre est nécessaire;
- Dans le cas d'un agrandissement du bâtiment principal, un certificat de localisation de moins de 15 ans ou un certificat de localisation de plus de 15 ans s'il y a plus de 1 m de distance de toutes les marges ou un certificat d'implantation est nécessaire;
- Document d'ingénieur pour les fondations (si requis);
- Procuration ou acte notarié;
- Plan d'aménagement extérieur et case de stationnement;
- Permis d'installation septique avec document d'ingénieur (si applicable);
- Preuve de paiement des frais de branchement (si applicable);
- Permis de prélèvement des eaux (si applicable);
- Plan de gestion des eaux pluviales (si applicable);
- Autres documents qui pourraient être spécifiquement demandés par un technicien(ne) à l'émission des permis;
- Attestation d'un ingénieur pour l'ajout d'étage.

Fondation

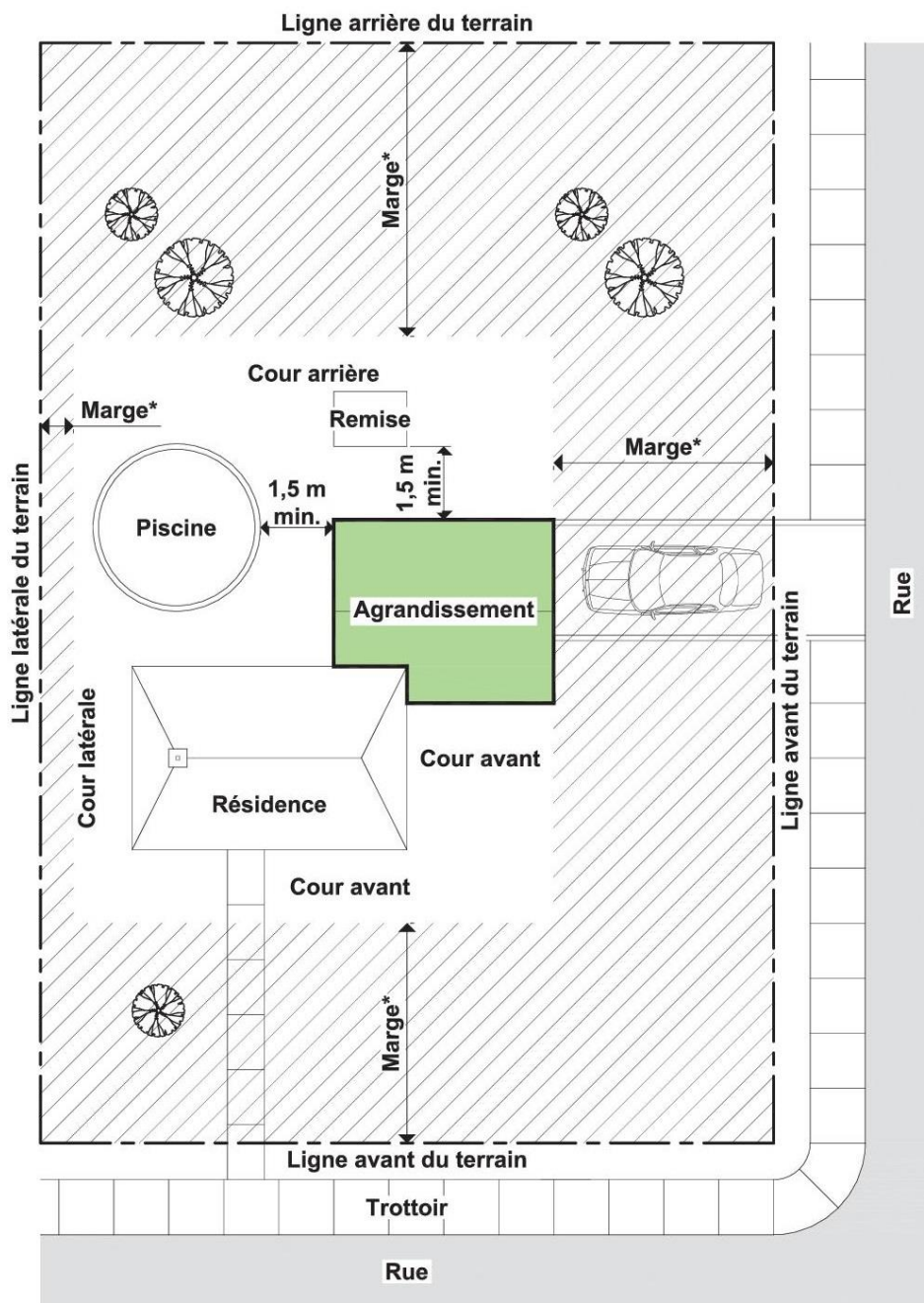
- Pour les bâtiments ou agrandissements de 20 m² ou plus; une fondation continue en béton monolithique avec empattements appropriés à l'abri du gel d'une profondeur minimale de 1,5 m ou reposant sur le roc est requise;
- Pour les agrandissements de moins de 20 m², une dalle de béton, des pieux ou une fondation en béton monolithique est requis;
- Tout autre type de fondation non mentionné doit être approuvé par un ingénieur.

- (1) En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.
- (2) Pour vérifier dans quelle zone se situe votre propriété, rendez-vous sur le site de la [Ville de Rouyn-Noranda](http://ville.noranda.qc.ca).



Suite page 2

TERRAIN D'ANGLE



* = Appliquer la marge indiquée pour un bâtiment principal dans la grille de spécification selon la zone.

 Localisation non autorisée

 Limites du terrain

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service à l'émission des permis au 819 797-7568 ou à permis@rouyn-noranda.ca ou visitez le rouyn-noranda.ca.